

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS  
consentie à Madame Nicole SITRUK**

La Maire des Avenières Veyrins-Thuellin ;

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ces adjoints du 2 juin 2021 ;  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire délégué des Avenières e, date du 2 novembre 2020 ;  
Vu l'arrêté n° 2021-23 du 3 juin 2021 portant délégation à Mme Nicole SITRUK ;  
Considérant l'impossibilité pour Madame Nicole SITRUK d'exercer ses fonctions de par son état de santé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est procédé au retrait de la délégation de fonction accordée à Madame Nicole SITRUK à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise au représentant de l'état.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera :  
- notifié à l'intéressée,  
- transmis au comptable de la collectivité,

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2022

La Maire  
Myriam BOITEUX

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

